

PROCES VERBAL

RÉUNION du 19 septembre 2024

L'An deux mil vingt quatre
et le dix-neuf du mois de septembre à 18h30,

Date de convocation

12/09/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. PASQUALOTTI Michel, M. BONISSENT Marc, Mme BENOIT Maryline, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme GAIN Maryvonne.

Absents excusés : Mme PORTIER Isabelle, Mme LEGRAND Christine M. COUÉ Maxime, M LATROUITTE Pascal, M. NASLIN Didier.

Secrétaire de séance : Pascale MAUROUARD.

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Révision des loyers – logements communaux.
2. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intracommunautaire.
3. SDEM 50 – Avenant à la convention constitutive de groupement pour la fournitures d'électricité – participation financière des membres.
4. Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet.
5. Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale dévaluation des charges transférées (CLECT).

Questions diverses.

1 - Révision des loyers – logement communal- MAM

190924-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le loyer de la MAM n'avait pas été révisé au 31/08/2023, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De réviser le loyer selon l'indice du 1er Trimestre 2024 fixé à 135.13.
- Fixe le montant du loyer à un montant total de 552.37 euros à partir du 1/10/2024.

2 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intracommunautaire

190924-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Douve et Divette en date du 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant ce qui suit :

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette a été prescrit le 1^{er} septembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement en Décembre 2015,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

2) Le PADD s'articule autour de quatre axes :

Axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations au sein d'un territoire structuré, cohérent et en accords avec les valeurs de développement durable »

L'objectif de cet axe est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population à Douve-Divette et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : Conforter l'attractivité du territoire en structurant et encadrant les dynamiques périurbaines,

Orientation 2 : Adapter l'offre en termes d'habitat aux besoins identifiés sur le territoire,

Orientation 3 : Améliorer et réhabiliter le parc de logements,

Orientation 4 : Favoriser le renouvellement urbain et la densification au sein du tissu urbain,

Orientation 5 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole,

Orientation 6 : Maitriser le rythme de construction en cohérence avec les équipements présents sur le territoire et garantir une qualité du cadre de vie,

Orientation 7 : Accompagner le développement et la gestion des nouvelles pratiques de mobilité,

Orientation 8 : Protéger la population face aux risques et nuisances.

- Le PADD vise à maintenir une dynamique démographique, en s'appuyant sur la politique portée par le territoire depuis plusieurs années, notamment en termes d'équipements et services à la population. Pour répondre aux

besoins en logements, le territoire s'engage en mobilisant plusieurs actions : le changement de destination, le renouvellement urbain, la densification des espaces bâtis ou l'extension urbaine. La production de logement se répartie en fonction de l'armature urbaine avec une logique de renforcement de pôle en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT du Pays du Cotentin.

- Le PADD souhaite avoir une offre en logements diversifiée permettant de satisfaire aux besoins de toutes les catégories de population.
- Le PADD se fixe un objectif de maintenir et d'améliorer la qualité du parc de logements existant. Pour cela, le territoire prévoit des dispositifs pour améliorer le parc de logement existant afin de répondre aux législations environnementales.
- Le PADD s'appuie sur des objectifs de densification et de renouvellement urbain, afin de lutter contre la consommation de foncier naturel, agricole ou forestier.
- Le PADD s'engage à maîtriser l'urbanisation en limitant les secteurs en extension. Pour cela, le projet prévoit de développer des formes urbaines plus compactes et respectueuses du cadre de vie existant.
- Le PADD souhaite garantir la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs. Ainsi, le projet veillera à un accès aux équipements publics et aux espaces de loisirs sportifs, à la dynamique associative et en adaptant une approche favorisant la qualité environnement des logements.
- Le PADD accompagne le développement et la gestion des nouvelles pratiques en termes de mobilité. Il poursuit la diversification des modes de déplacement et le maillage du territoire de cheminement piétons et cyclables notamment en direction des centralités.
- Le PADD limite au maximum l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances naturels et technologiques.

Axe 2 : « Développer un territoire performant et attractif s'appuyant sur les atouts locaux »

Le développement résidentiel doit s'accompagner d'un développement de l'emploi sur le territoire. L'objectif de cet axe est de permettre l'accueil d'entreprises innovantes, en lien avec le cluster « Energie », en mettant à profit la qualité du cadre de vie et la proximité de l'agglomération cherbourgeoise.

L'objectif est également de valoriser les productions, le patrimoine local et un certain art de vivre dans une campagne préservée mais dynamique.

Orientation 1 : Renforcer durablement l'attractivité économique pour favoriser l'emploi sur le territoire,

Orientation 2 : Veiller à la préservation de la vitalité des centres-bourgs,

Orientation 3 : Assurer une meilleure accessibilité du territoire de Douve-Divette,

Orientation 4 : Faire évoluer la gestion des déchets et les choix énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales.

- Le PADD souhaite poursuivre et renforcer la stratégie de développement économique du territoire mené depuis plusieurs années.
- Le PADD veille à la préservation de la vitalité des bourgs en permettant de conforter la vocation économique des centres-bourgs et en les dynamisant.
- Le PADD souhaite assurer une meilleure accessibilité du territoire, en confortant le maillage hiérarchisé des voies, en sécurisant et développant les infrastructures routières, en organisant le stationnement et en valorisant les mobilités douces.
- Le PADD se base sur une maîtrise de la consommation énergétique et de la production des déchets. Le renforcement de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables sont des éléments de base du projet de territoire.

Axe 3 : « Soutenir l'activité et le milieu agricole tout en protégeant les ressources naturelles du territoire »

Le territoire doit se développer en préservant ses ressources naturelles et l'activité agricole, réelle richesse pour Douve-Divette. Cet axe exige des modes d'aménagement et une organisation du territoire adaptés aux enjeux.

Orientation 1 : Maintenir et développer l'activité agricole diversifiée et à potentiel, réelle richesse économique pour Douve-Divette,

Orientation 2 : Optimiser la ressource en eau : protéger, sécuriser, gérer et économiser,

Orientation 3 : Faire de la trame verte et bleue une infrastructure naturelle et reconnue,

Orientation 4 : Reconnaître le rôle essentiel des zones humides.

- Le PADD envisage plusieurs solutions pour maintenir un tissu agricole important sur le territoire, cela se traduit notamment par un accompagnement des mutations de l'agriculture ou une maîtrise de l'étalement urbain.
- Le PADD tient compte de la ressource en eau. Il se fixe comme objectif de veiller au bon état des masses d'eau de surface et souterraines, nécessaire à la qualité générale de l'eau.
- Le PADD souhaite préserver ses milieux naturels de qualité interconnectés grâce à un maillage bocager dense et des prairies humides de fonds de vallées.
- Le PADD souhaite protéger et maintenir les zones humides, éléments primordiaux pour le maintien de l'équilibre du vivant.

Axe 4 : « Protéger et valoriser l'environnement naturel et bâti offrant un cadre de vie de qualité »

Les paysages du territoire de Douve-Divette, sources de dynamiques touristiques, sont constitués de vallées caractéristiques et de nombreuses perspectives visuelles de grandes qualités paysagères. Le cadre de vie construit ainsi une image attractive, sur laquelle peut s'appuyer un projet de développement qualitatif du territoire. Les paysages ne doivent cependant pas être figés et pouvoir évoluer par la valorisation de l'identité du territoire de Douve-Divette, en agissant notamment sur la revalorisation du patrimoine bâti, ainsi qu'en permettant la réalisation des nouvelles formes de bâti intégrées à l'environnement.

Orientation 1 : Faire du grand paysage un atout pour la qualité du cadre de vie,

Orientation 2 : Mettre en valeur le petit patrimoine remarquable, identitaire du territoire intercommunal,

Orientation 3 : Conserver et mettre en valeur le caractère rural des diverses formes d'urbanisation constituées par les bourgs, les hameaux et les fermes...

Orientation 4 : ...Tout en accompagnant les nouvelles pratiques de l'urbanisme et les diversités des typologies de bâti,

Orientation 5 : Rendre identifiable les entrées de territoire et de ville participant à la qualité paysagère de Douve-Divette,

Orientation 6 : Développer un potentiel touristique lié au tourisme « vert ».

- Le PADD entend préserver ses grandes unités paysagères, garantes de l'identité du territoire et de son attractivité.
- Le PADD souhaite valoriser le petit patrimoine remarquable, identitaire du territoire, complétant le patrimoine paysager du territoire.
- Le PADD conserve et met en valeur le caractère rural des communes du territoire, en préservant la qualité architecturale du tissu ancien.
- Le PADD veille à accompagner les nouvelles pratiques de l'urbanisme et la diversité des typologies de bâti.
- Le PADD entend conserver des limites urbaines claires et rendre identifiable les entrées du territoire.
- Le PADD préservera les paysages naturels et sa richesse patrimoniale de bâti, qui constituent les principaux attraits touristiques du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur Baudry Jean-Marc rappelle que ce travail est le fruit d'une très large concertation.

Mme Maurouard Pascale souligne la qualité du travail fourni et remercie le bureau d'étude et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A DEBATTU sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette.

- **PREND ACTE** de la tenue du débat

3 - SDEM 50 – AVENANT à la convention constitutive de groupement pour la fourniture d'électricité – Participation financière des membres.

190924-28

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

4 - Création d'un poste permanent de RÉDACTEUR TERRITORIAL à temps complet

190924-29

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les décrets revalorisant le métier de secrétaire général de mairie sont parus le 17 juillet 2024.

Dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, les secrétaires généraux de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants relevant de la catégorie C peuvent être promus en catégorie B, sans quotas.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5 – Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

190924-30

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

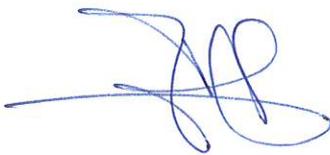
Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport. Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

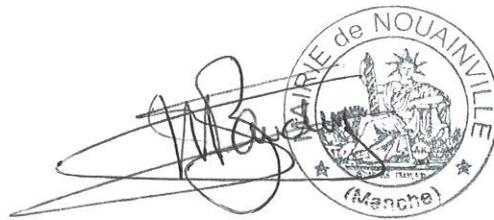
Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT

La secrétaire de séance,
Pascale MAUROUARD



Le Maire,
Jean-Marc BAUDRY



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Approuvé en séance du Conseil Municipal du

21 NOV. 2024